

Niveau :	LICENCE PROFESSIONNELLE					Année 3
Domaine :	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTÉ					LP
Mention :	METIERS DE LA SANTÉ, TECHNOLOGIES					
Parcours :	Service client et vente en biologie médicale (ScVBM) <i>En alternance</i>					
Volume horaire étudiant :	145 h	186 h	124 h	150 h	≥ 4 mois ou 38 semaines (contrat pro)	455 h (hors stage et projets)
	cours magistraux	travaux dirigés	travaux pratiques	projet tuteuré	stage	
Formation dispensée en :	<input checked="" type="checkbox"/> français		<input type="checkbox"/> anglais			

Contacts :

Responsable de la formation	Scolarité – secrétariat pédagogique
<p>Marie-Claire HELOIR</p> <p>☎ 03.80.39.65.36</p> <p>☎ 03.80.69.34.58</p> <p>marie-claire.heloir@u-bourgogne.fr</p> <p>rplpscvm@iut-dijon.u-bourgogne.fr</p>	<p>Responsable de scolarité</p> <p>Dante PARINI</p> <p>☎ 03.80.39.64.10</p> <p>scolarite@iut-dijon.u-bourgogne.fr</p> <p>Suivi LP ScVBM</p> <p>03.80.39.65.69</p> <p>Secrétariat pédagogique</p> <p>☎ 03.80.39.65.40</p> <p>gb-sec@iut-dijon.u-bourgogne.fr</p> <p>Suivi formation continue</p> <p>SEFCA</p> <p>☎ 03.80.39.51.80</p> <p>alternance.iut@u-bourgogne.fr</p>
Composante de rattachement :	<p>IUT DIJON-AUXERRE</p> <p>Département Génie Biologique</p> <p>GB</p> <p>Boulevard Docteur Petitjean</p> <p>BP 17867</p> <p>21078 DIJON CEDEX</p>

Objectifs de la formation et débouchés :

■ Objectifs

La licence professionnelle ScVBM a pour objectif de donner, à des étudiants possédant un niveau bac+2 en **biologie**, un complément de formation qui leur permet une insertion :

- * dans une entreprise du diagnostic biomédical ou de produits ou matériels destinés à la biologie ;
- * dans une entreprise d'informatique appliquée au biomédical ou à la biologie ;
- * dans un grand laboratoire d'analyses biomédicales ou biologiques, spécialisé ou non.

■ Débouchés du diplôme (métiers ou poursuite d'études)

Elle offre une alternative aux métiers traditionnels des techniciens en biologie, en conduisant aux emplois de :

- | | |
|--|---------------------------------------|
| * Ingénieur d'application | * Assistant scientifique (Hot-line) |
| * Ingénieur de maintenance (SAV) | * Technico-commercial |
| * Technicien-conseil en informatique | * Intervenant du service de formation |
| * Technicien en recherche et développement | * Technicien-qualiticien |

Les types de métiers envisagés pourront aussi concerner des entreprises de secteurs voisins : industries pharmaceutiques, agro-alimentaires, de biotechnologies, etc.

L'insertion professionnelle est rapide : depuis la création de la formation, sous forme de Diplôme d'Université (1990) puis de licence professionnelle (2012), environ 95 % des étudiants ont obtenu un emploi en CDD ou CDI en moins de 4 mois après l'obtention du diplôme, 75 % en moins de 2 mois.

Une information mise à jour est donnée sur le site internet : <http://scvbm.free.fr>

■ Compétences acquises :

- * Connaître les grands principes des examens de biologie médicale.
- * Connaître le fonctionnement et les contraintes d'un laboratoire d'analyses biomédicales ou biologiques.
- * Expliquer au client ou à ses collaborateurs le fonctionnement, les techniques mises en œuvre et les atouts des produits et appareillages vendus par les entreprises des secteurs visés.
- * Diagnostiquer les pannes courantes et les erreurs d'utilisation des appareillages.
- * Contrôler la qualité des techniques d'analyses biologiques.
- * Utiliser l'outil informatique de façon appliquée (outils statistiques, réseaux de laboratoire, etc.)
- * Utiliser l'outil informatique (bureautique) pour gérer son activité et ses clients.
- * Communiquer efficacement avec le client, dans le cadre d'une assistance technique, d'une formation ou d'une démarche de vente.

Modalités d'accès à l'année de formation :

La licence est proposée aux titulaires d'un **DUT génie biologique** (ABB, IAB), d'un **DETLM** (ou ancien **DETAB**), d'un **BTS Analyses de Biologie Médicale** ou **Bioanalyses et Contrôles** (ou équivalent), d'un **BTSA Anabiotech**, d'un niveau **L2 ou supérieur d'une licence de biologie**. Elle est aussi accessible par la validation des acquis professionnels (VAP).

La licence est accessible dans le cadre de la **formation initiale**, de la **formation continue** et de l'**alternance en contrat de professionnalisation** ou **période de professionnalisation**. L'admission est prononcée après examen d'un dossier de candidature et entretien avec un jury.

Formation continue (CIF, CPF, demandeurs d'emploi...) : concerne les personnes qui souhaitent reprendre des études pendant ou après une période d'activité professionnelle dans les domaines de la biologie. Elles doivent justifier d'un diplôme de niveau au moins bac+2, de même nature que ceux énumérés ci-dessus.

Contrat de Professionnalisation

C'est un contrat de travail rémunéré qui concilie périodes en entreprise et périodes d'enseignement à l'IUT, selon le principe de l'alternance. Les procédures de sélection sont de nature pédagogique ; celles de recrutement sont propres aux employeurs. Le recrutement d'un candidat admis pédagogiquement détermine son statut. Les admissions sont effectives à la date de signature du contrat de professionnalisation dans la limite de la capacité d'accueil de la licence professionnelle. Un candidat admissible, mais n'ayant pas trouvé d'entreprise le jour de la rentrée, pourra néanmoins suivre la licence dans le cadre de la formation initiale, dans la limite des places disponibles.

Pour les personnes relevant de la formation continue, il est conseillé de **prendre contact le plus tôt possible avec les responsables de la licence professionnelle** et le service commun de formation continue et par alternance de l'Université de Bourgogne (SEFCA - 03 80 39 37 60 – patricia.gomes@u-bourgogne.fr).

Organisation et descriptif des études :

L'enseignement est structuré en **8 Unités d'Enseignement (UE)** comprenant :

* **6 UE de 455 h d'enseignement académique**, sous forme de cours magistraux (CM), travaux dirigés (TD) et travaux pratiques (TP) réalisés sur **14 semaines + 1 jour** (examen final). Elles comportent différentes disciplines qui peuvent contenir un ou plusieurs modules enseignés par différents intervenants et qui font l'objet d'un contrôle en cours de formation, donnant lieu à l'établissement d'une note. Le contenu de chaque enseignement peut être sujet à modifications et évolutions chaque année.

* **une UE Projet tuteuré de 150 h** non présentielle constituée de 2 projets, le premier qui fait l'objet d'un rapport écrit (ou logiciel) et contribue à entraîner l'étudiant pour la rédaction d'un document, le second qui fait l'objet d'une présentation orale devant tous les étudiants, permettant de développer l'aisance dans la prise de parole devant un groupe. Les projets sont encadrés par un tuteur soit de l'entreprise, pour les étudiants en contrat de professionnalisation, soit du corps enseignant pour les autres étudiants.

* **une UE période en entreprise** d'une durée d'**au moins 4 mois** pour les étudiants hors contrat de professionnalisation, **ou de 38 semaines** (dont les 5 semaines de congés payés) pour les étudiants en contrat de professionnalisation. Pendant cette période, l'étudiant rédige un mémoire dans lequel il présente l'entreprise et le travail qu'il y a accompli. Le mémoire est évalué par au moins deux enseignants universitaires ou professionnels intervenant dans la partie académique. La période donne aussi lieu à une soutenance orale évaluée par un jury composé d'enseignants universitaires et de professionnels intervenant dans la partie académique.

La formation est organisée en alternance selon un calendrier annuel rythmé entre formation académique et formation en entreprise, prenant en compte les contraintes pédagogiques et organisationnelles. Tous les étudiants, quel que soit leur statut, reçoivent la même formation académique selon le même rythme.

■ Tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis

Les évaluations sont toutes sous forme de contrôle continu (CC) pour les UE 1 à 6, et sous forme de contrôle continu (CC) et de contrôle terminal (CT) pour les UE 7 (projets tuteurés) et 8 (période en entreprise).

UE1	Disciplines	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval	coef CT	coef CC	total coef
Technologie des analyseurs	Biochimie et immunochimie	14	8	6	28		CC		2,5	2,5
	Hématologie, hémostase, microbiologie et bio. moléculaire	14	10	10	34		CC		3,5	3,5
Total UE 1		28	18	16	62	6	CC		6	6

UE2	Disciplines	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval	coef CT	coef CC	total coef
Maintenance des analyseurs	Automatisme	10	2	20	32		CC		3	3
	Diagnostic électronique	6	6	8	20		CC		2	2
	Pratique de la maintenance		6	8	14		CC		1	1
Total UE 2		16	14	36	66	6	CC		6	6

UE3	Disciplines	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval	coef CT	coef CC	total coef
Qualité et métrologie	Statistiques appliquées	10	2		12		CC		1	1
	Management de la qualité	6	8		14		CC		1	1
	Validation & contrôle méthode	12	2	20	34		CC		4	4
Total UE 3		28	12	20	60	6	CC		6	6

UE4	Disciplines	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval	coef CT	coef CC	total coef
Outil informatique et réseaux	Présentation et publication assistées par ordinateur		12	9	21		CC		1	1
	Tableur et trait. des données	8	8	6	22		CC		2,5	2,5
	Gestion de bases de données	9	9	7	25		CC		2,5	2,5
	Réseaux et informatique de labo.	8	12	12	32		CC		2	2
Total UE 4		25	41	34	100	8	CC		8	8

UE5	Disciplines	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval	coef CT	coef CC	total coef
Communication et vente	Communication	8	18		26		CC		1,5	1,5
	Techniques de vente, marketing	20	30		50		CC		4	4
	Anglais		28		28		CC		2,5	2,5
Total UE 5		28	76		104	8	CC		8	8

UE6	Disciplines	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval	coef CT	coef CC	total coef
Culture d'entreprise	Gestion et comptabilité	12	12		24		CC		2,5	2,5
	Connaissance de l'entreprise	4	9	8	21		CC		1,5	1,5
	Entreprises du diagnostic	4	4	10	18		CC		2	2
Total UE 6		20	25	18	63	6	CC		6	6

UE7	Disciplines	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval	coef CT	coef CC	total coef
Projet tuteuré	Document technologique écrit				100		CT	4		4
	Exposé oral				50		CT	2		2
Total UE 7					150	6	CT	6		6

UE8	Disciplines	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval	coef CT	coef CC	total coef
Période entreprise	Expérience professionnelle						CT CC	10	4	14
TOTAL UE8						14		10	4	14

	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval	coef CT	coef CC	total coef
TOTAL annuel	145	186	124	455 + 150	60	CT - CC	16	44	60

① Personnel enseignant

L'équipe enseignante est constituée :

- * pour 2/3 environ, d'enseignants de l'Université de Bourgogne, soit de l'IUT, soit de l'UFR des Sciences Pharmaceutiques, soit d'autres UFR ;
- * pour 1/3 environ, de professionnels des entreprises participantes ou d'entreprises de la région, ces derniers assurant un enseignement régulier, chaque année.

① Entreprises participantes

La licence professionnelle ScVBM entretient un partenariat régulier avec de nombreuses entreprises du diagnostic biomédical ou de l'informatique de laboratoire. Ces entreprises accueillent les stagiaires en contrat de professionnalisation ou non, et participent activement à la formation académique dans les UE 1 à 6.

Voici une liste non exhaustive (par ordre alphabétique) des entreprises partenaires :

Abbott Diagnostics, Agfa Healthcare, Beckman Coulter, BYG informatique, Clarisys, Biomérieux, Bio-Rad, Diasorin, Horiba Medical, Immunodiagnostic Systems, Immucor France, Mips France, Netika Sarl, Radiometer, Roche Diagnostics, Siemens Healthcare Diagnostic, Stago, Sysmex, Thermo Fisher Scientific, Tosoh Bioscience,

■ Modalités de contrôle des connaissances

Les modalités du contrôle des connaissances de la licence professionnelle « Service client et vente en biologie médicale » (ScVBM) sont établies en fonction de l'arrêté du 17 novembre 1999 paru au JO du 24 novembre, et de l'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence – schéma européen L-M-D – et notamment son article 22.

Sauf dispositions spécifiques liées à la réglementation des IUT, **le Référentiel commun des études LMD** précise les règles et principes applicables aux formations dispensées par l'université de Bourgogne en matière de modalités de contrôle des connaissances, d'organisation d'examen et de tenue des jurys.

① Principes généraux concernant le contrôle des connaissances (article 10 de l'arrêté du 17/11/99)

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu **à la fois**

- une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris les projets tuteurés et le stage
- **et** une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué des projets tuteurés et du stage.

Chaque unité d'enseignement est affectée d'une valeur en crédits européens (ECTS). Une UE est validée et capitalisable, c'est-à-dire définitivement acquise, lorsque l'étudiant a obtenu une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20 par compensation entre chaque discipline de l'UE. La compensation entre éléments constitutifs (disciplines) d'une unité d'enseignement s'effectue sans note éliminatoire. Chaque UE validée permet à l'étudiant d'acquérir les crédits européens correspondants et fait l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement.

① Précisions sur l'évaluation, l'assiduité, le jury et les sessions d'examens

L'évaluation des connaissances des UE 1 à 6 est effectuée par un contrôle continu dans chaque discipline ou module, celle des projets tuteurés par une note sur 20 attribuée par le tuteur et un autre enseignant ou un jury pour chaque projet. L'évaluation de la période en entreprise est la résultante des appréciations du tuteur de l'entreprise d'une part, et d'un jury d'enseignants, professionnels compris, pour le mémoire et la soutenance orale, d'autre part. L'absence non justifiée à une épreuve du contrôle continu comptant pour l'évaluation est sanctionnée par la note zéro. Si l'absence est justifiée, le responsable pourra neutraliser la note manquante ou faire passer une épreuve de remplacement.

* **L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire.** Le règlement intérieur adopté par le conseil de l'IUT définit les modalités d'application de cette obligation. Les moyennes ne peuvent être calculées que si l'obligation d'assiduité est satisfaite.

* **Composition du jury :** tous les enseignants qui interviennent de façon régulière, professionnels compris, peuvent faire partie du jury qui décide de l'attribution de la licence.

* **Il y a deux sessions d'examen :**

• **Première session**

Le jury se prononce sur l'obtention de la licence professionnelle à la suite de la soutenance orale de période en entreprise. À cette date, tous les résultats concernant les évaluations de la partie académique et des projets tuteurés sont connus, ainsi que l'évaluation de la période en entreprise (UE 8) qui vient d'avoir lieu, ce qui permet éventuellement de valider les UE par compensation. Tous les candidats sont informés du résultat sans délai.

• **Deuxième session**

Les candidats ayant échoué à la première session sont renvoyés en deuxième session dite de rattrapage. Cette deuxième session ne s'applique qu'aux UE académiques (UE 1 à 6). A cette session, l'étudiant peut conserver, à sa demande, le bénéfice des UE pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8 sur 20. Pour les autres UE, il passe une épreuve dans chaque discipline ou module où il a obtenu une note inférieure à 10/20. Les modalités de ces épreuves ne sont pas obligatoirement les mêmes que celles des épreuves correspondantes de la première session (un oral peut, par exemple, remplacer un écrit ou des travaux pratiques). La note obtenue à cette discipline remplace (quel que soit le résultat) celle de l'ensemble des épreuves réalisées en cours d'année dans la discipline, hormis les épreuves pratiques éventuelles dont les

évaluations sont maintenues (avec leur poids prédéfini). Le candidat n'a pas la possibilité de repasser une discipline où il a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20. Un nouveau jury statue sur la validation des UE et donc de la licence professionnelle au vu de la nouvelle moyenne générale.